

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 20 H 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni
en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD Henri,
Maire.

Etaient présents : Henri BLANCHARD, Christian GUILBERT, Sophie AMIOT,
Mickaël SEGUIN, Jean-Yves GUEGUEN, Claude BIARD, Christian EON,
Estelle HERVE, Guillaume HAMON, Fabrice DUPRETZ,

Absents excusés : Karen VINGTANS, Marine
MAZET, Gladys GARETTE, Gérard l'HOTELLIER.

Convocation et affichage le : 10/10/2019

Absents : Jacquy GUERIN

Secrétaire de séance : Christian GUILBERT

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de
séance. Monsieur Christian GUILBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a
acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur BLANCHARD déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour
lecture le procès-verbal de la séance du 29 août, en l'absence d'observation le procès-
verbal est approuvé.

2019-39 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018
--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales
impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et
la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui
suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un
projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
de la Commune de PLEVEN. Ce dernier sera transmis aux services
préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2019-40 STATION : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ENTRETIEN STATION 2019 AVEC DINAN AGGLOMERATION
--

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les
compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la

Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26.00
Coût horaire autres tâches	24.60
Coût horaire d'un agent technique	20.00

	Total
Forfait tonte Lagune petit site	975 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- **D'ACCEPTER** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

2019-41	ADMISSION EN NON VALEUR
----------------	--------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier il est nécessaire d'inscrire en non-valeur des recettes de 2014. Ces recettes concernent de la cantine pour 16.78 €

2014	T 188	ROUXEL Morgane	cantine	16.78 €
------	-------	----------------	---------	---------

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et passer les opérations nécessaires à ces régularisations comptables.

2019-42	SDE : CHANGEMENT LAMPADAIRE CAMPING
----------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de vétusté du réseau éclairage du camping, notamment du foyer G0135 situé près des sanitaires, qui a besoin d'être rénové.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, APPROUVE :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public : rénovation du foyer G0135 présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 020€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2019-43 CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Randonnées des Côtes d'Armor a effectué une demande pour passer une convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur deux propriétés privées :

- Mr GAULTIER et sa fille Mme ROBERT le Pont à l'Ane à Landébia
- Mr MENGUY 16 rue de Metz au Havre

Les documents ont été envoyés au deux propriétaires et à ce jour, Mr MENGUY n'a pas donné de réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions, avec ces deux propriétaires, telle qu'elles ont été établies par le Fédération Française de Randonnée des Côtes d'Armor.

2019-44 SUPERETTE : AVENANTS MARCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications concernant le marché de la supérette sont nécessaires.

Sur proposition du Maître d'œuvre, et en accord avec les entreprises concernées, il convient de voter les modifications suivantes :

LOT 1 : SOCIETE SBK - 243.36 € TTC NOUVEAU MONTANT **36 378.34 TTC**

LOT 2 : SOCIETE SBK - 3 012.00 € TTC NOUVEAU MONTANT **66 499.50 TTC**

En outre, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande non prévue au marché a été demandée à l'entreprise OUTIL, l'éclairage de l'enseigne, pour un montant de 731.04 € ttc, cette somme sera payée en fonctionnement.

La réception des travaux a été effectuée le 8 octobre 2019 en présence des entreprises et du maître d'œuvre.

L'inauguration de l'ouverture du bar aura lieu le samedi 9 novembre 2019 à 10 heures.

2019-45 CONVENTION PRESTATION DE SERVICE COMPETENCE VOIRIE AVEC DINAN AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,
 - Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
 - Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
 - Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Subvention projet présenté par Bourdonnais Mathis (2019-46) : Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € qui sera versée sur le compte de l'association de la fête de la musique.

Terrain Communal le long de chez Mme LEMAITRE Christelle : Le Conseil Municipal décide de céder le petit bout de terrain, jouxtant leur terrain pour qu'il puisse l'inclure dans leur clôture

Terrain situé derrière les logements communaux 1 rue François Mitterrand : Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre le petit terrain situé derrière les logements du 1 rue François Mitterrand

Terrain de foot : Le Conseil Municipal refuse de laisser le terrain de foot à Monsieur GOUEVY pour des chevaux

Panneaux de signalisation : Le Conseil Municipal accepte les devis de 4S SIGNALISATION pour un montant de 242.70 € concernant des panneaux vétustes.

Le Maire, Président de séance
Henri BLANCHARD

Le secrétaire de séance
Christian GUILBERT

Les membres du Conseil Municipal

AMIOT Sophie	
SEGUIN Mickaël	
GUERIN Jacquy	Absent
VINGTANS Karen	Absente
GUEGUEN Jean-Yves	
BIARD Claude	
EON Christian	
HERVE Estelle	
MAZET Marine	Absente
GARETTE Gladys	Absente
HAMON Guillaume	
DUPRETZ Fabrice	
L'HOTELLIER Gérard	Absent